



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

transports sanitaires

Question écrite n° 23111

Texte de la question

M. François Sauvadet attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la situation des entreprises artisanales de taxis face à la mise en place, par l'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2013, d'une expérimentation d'appel d'offres pour le transport sanitaire des patients. En zone rurale, le transport des malades représente pour une grande majorité de ces entreprises jusqu'à 95 % de leur chiffre d'affaires, et la plupart des artisans ayant investi pour pouvoir travailler, ces derniers ne pourraient plus rembourser leur prêt, ni percevoir d'indemnités de chômage, ce qui les conduirait inmanquablement vers une situation de faillite. En outre, un tel dispositif risquerait d'exclure les artisans taxis, qui sont le plus souvent des petites structures, au profit des grands groupes nationaux, enrayant ainsi les services de proximité maillant le territoire, en particulier dans les zones rurales. Ainsi, malgré le gel temporaire de l'appel d'offres sur le transport de malades annoncé par le Gouvernement, il lui demande quelles sont les mesures qu'il entend prendre afin de préserver les entreprises artisanales de taxis d'une mise en concurrence néfaste pour leur activité.

Texte de la réponse

Les inquiétudes exprimées par la profession concernant la mise en oeuvre d'expérimentations d'appels d'offres relatives au transport de patients suite au vote de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2013 par le Parlement, ont été entendues. Pour tenir compte de ces inquiétudes et pour ne pas mettre en oeuvre une réforme structurelle dans un contexte d'opposition des professionnels, le gouvernement a décidé de geler la rédaction du décret prévu par l'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2013 et donc de la mise en oeuvre de l'expérimentation sur de nouvelles modalités de commande du transport de patients. Néanmoins, le transport sanitaire, du fait du développement des maladies chroniques et de la transformation de l'organisation des soins est appelé à connaître un développement soutenu qui doit être maîtrisé. Le transport sanitaire est en effet un maillon important du parcours du patient. Ainsi, une réflexion sera menée sur la question du transport des malades, en concertation avec les organisations professionnelles, s'agissant des réformes structurelles à mener dans le cadre de la stratégie nationale de santé lancée par le premier ministre le 8 février 2013.

Données clés

Auteur : [M. François Sauvadet](#)

Circonscription : Côte-d'Or (4^e circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23111

Rubrique : Transports

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 avril 2013](#), page 3436

Réponse publiée au JO le : [9 avril 2013](#), page 3806